



2017/2018

TRANSPORT SCOLAIRE

PREAMBULE

La commune de Saint Martin de Nigelles représentée par son Maire, Pierre BILIEN, met à disposition des parents d'élèves fréquentant l'école communale (primaire et maternelle) un service de transport scolaire. Il s'agit d'un service autorisé par le Conseil Départemental d'Eure et Loir.

CONDITIONS ET FONCTIONNEMENT

Ce service de transport scolaire fonctionne le matin et le soir et le mercredi midi. Les horaires et points d'arrêt sont communiqués aux parents lors de l'inscription. Pour en bénéficier, les élèves des écoles primaires et maternelles doivent au préalable s'inscrire en Mairie auprès du secrétariat. Tout enfant inscrit devra fréquenter ce service régulièrement.

Il s'agit d'un service payant pour lequel il existe une tarification selon la composition de la famille :

- forfait trimestriel	1 enfant	46.43 €
	2 enfants	71.95 €
	3 enfants	93.22 €

Le montant est fixé par le Conseil Municipal et **est payable directement auprès du TRESOR PUBLIC** à réception de l'avis des sommes à payer. Ce montant peut être modifié par délibération du Conseil Municipal.

Une réduction du tarif trimestriel sera appliquée uniquement en cas d'absence d'une durée minimum de 15 jours continus pour raisons médicales et sur présentation d'un certificat établi par le médecin traitant.

En plus du chauffeur, 1 accompagnatrice est chargée de faire monter et descendre les enfants et assure également la surveillance dans le car.

A) A l'arrêt du bus

Les élèves doivent :

- arriver 5 minutes avant l'heure prévue de ramassage et être prêts à monter dans le bus dès qu'il arrive. Le chauffeur a la consigne de ne pas attendre de façon
 - à ne pas retarder les élèves attendant aux autres arrêts.
 - à respecter les horaires d'ouverture de l'école le matin.
- respecter la propriété des voisins (pelouses, ...)
- attendre l'arrivée du bus dans le calme.

Les enfants doivent être sous la responsabilité d'un adulte aussi bien le matin que le soir. La commune dégage toute responsabilité en cas d'incident ou accident suite à un défaut de surveillance.

B) Dans le bus

Les règles sont les mêmes que dans les locaux de l'établissement scolaire.

Les élèves doivent :

- rester assis durant le trajet de façon correcte.
- avoir une conduite irréprochable : la vulgarité et le chahut sont interdits.
- respecter les autres élèves, le chauffeur du car et l'accompagnatrice.
- placer les cartables de façon à ne pas obstruer le couloir.

Les élèves ne doivent pas :

- se déplacer au court du trajet, passer les bras ou la tête par la fenêtre.
- se mettre debout, s'asseoir à genoux ou s'allonger sur les banquettes ou s'asseoir sur le côté avec les jambes dans l'allée.
- manger, boire ou mâcher du chewing-gum.
- manipuler les mécanismes d'ouverture de la porte principale ou de la porte arrière.
- lancer des objets par la fenêtre ou par la porte.
- commettre des actes de vandalisme ou salir le bus.

DISCIPLINE

Nous attendons de votre enfant un comportement correct et respectueux. Tout manquement vous sera signalé par la Mairie et pourra entraîner une suspension provisoire.

L'inscription de votre (ou vos) enfant (s) au transport scolaire vaut acceptation de ces règles de fonctionnement.

**Le Maire
Pierre BILLEN**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES

MAIRIE 14, rue Jean Moulin
28130 SAINT MARTIN DE NIGELLES
Téléphone 02.37.82.50.13
Télécopie 02.37.82.79.88
Courriel : contact@villesmdn.fr

FICHE D'INSCRIPTION 2017/2018

AU

TRANSPORT SCOLAIRE

**COUPON-REPONSE à retourner en Mairie de Saint-Martin-de-Nigelles
Le 31 mai 2017 dernier délai**

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance et respecter le règlement intérieur du transport scolaire. Je m'engage à informer mon ou mes enfants des dispositions qu'il contient.

J'ai pris connaissance de l'obligation de la présence d'un adulte responsable de mon enfant à la montée et à la descente du bus. Je décharge la commune de toute responsabilité en cas de problème dû à l'absence de cet adulte.

Mon(mes) enfant(s)

prendra(ont) le car à l'arrêt :

- | | | | |
|--|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> La Villeneuve | <input type="checkbox"/> Orée St Martin | <input type="checkbox"/> Fervaches | <input type="checkbox"/> Eglancourt |
| <input type="checkbox"/> Les Godets | <input type="checkbox"/> Ouencé | <input type="checkbox"/> Le Coudray | <input type="checkbox"/> Les Grands Coudray |
| <input type="checkbox"/> Ponceaux | <input type="checkbox"/> Bois d'Olivet | <input type="checkbox"/> Clos des Champs | <input type="checkbox"/> Emile Moriceau |

Fait à
Le

Signature des parents